

**Délibération n°2025-11**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
(Séance du 20 février 2025)**

Date de convocation : 12/02/2025  
Nombre de délégués en exercice : 33  
Nombre de délégués présents : 20  
Nombre de délégués votants : 28

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 20 février 2025 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

**Présents titulaires** : M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, M. BEROT-LARTIGUE Michel, M. BONNEMASON Bernard, M. CACHELOU Yoann, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CASAUBON Jean-Paul, M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, M. PARIS Rémi, M. PINOUT Bernard, Mme POUYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSE Bernard

**Absents ou excusés** : Mme BARRAQUE Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, Mme BLANCHET Anne, M. CARREY Daniel, M. CASADEBAIG Robert, Mme CASSOU Sylvie, Mme CLAVIER Hélène, M. DESSEIN Michaël, M. GABASTON Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, M. LEGLISE Vincent, Mme MOURTEROT Josiane, M. SANZ Alain

**Pouvoirs** : Mme BERGES Isabelle donne pouvoir à M. MARTIN Fernand  
Mme BLANCHET Anne donne pouvoir à M. MONGAUGÉ Jean-Luc  
M. CARREY Daniel donne pouvoir à M. CASAUBON Jean Paul  
M. CASADEBAIG Robert donne pouvoir à M. DAGUERRE Robert  
Mme CASSOU Sylvie donne pouvoir à M. AUSSANT Claude  
Mme CLAVIER Hélène donne pouvoir à Mme LAHOURATATE Nicole  
M. DESSEIN Michaël donne pouvoir à M. BONNEMASON Bernard  
Mme MOURTEROT Josiane donne pouvoir à M. BEROT-LARTIGUE Michel

**Secrétaire de séance** : M. LOUSTAU Christian

**OBJET : ACTUALISATION DES ÉLUS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul CASAUBON, Président

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5, la commission d'appel d'offres de tous les EPCI doit invariablement être composée de son président et de cinq membres élus.

Suite au décès de M. Jean-Pierre GARROCQ., il convient de procéder au remplacement du siège vacant.

L'article 22 du code des marchés publics précise que le membre titulaire de la commission d'appel d'offres empêché est remplacé par un suppléant sans procéder à des élections partielles, et ce tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer le titulaire et que l'expression du pluralisme des élus au sein de la commission d'appel d'offres est garantie.

Ainsi il est proposé au Conseil Communautaire de nommer M. BARBAN Jean-Louis, membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

**DÉCLARE** M. BARBAN Jean-Louis, membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Le Président,  
Jean-Paul CASAUBON

